

2023/34

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 22 décembre 2023

Date de la convocation : 15 décembre 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 7**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°34/2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 15 heures, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni sans obligation de quorum, en la salle de réunion de la mairie, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Annie BAROUX, Madame Arlette PIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS

ABSENTS : Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Nadia LIYAOU, Madame Claude NEGRE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Claudine LELIEVRE Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nicole WAGHEMAEKER, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU L'article L.1612-11 le code général des collectivités territoriales,

VU les prévisions budgétaires figurant au budget primitif 2023 voté en séance le 6 avril dernier,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité, dont une abstention, la décision modificative N°1 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- - 912.77 € au compte 6574 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- + 885.00 € au compte 6455 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)
- + 27.77 € au compte 6817 (chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires)

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance du 22 décembre 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.